V3

Décembre 2022

Grand Besançon Métropole

Renovation urbaine du site Saint-Jacques-Arsenal PROJET DE GRANDE BIBLIOTHEQUE

Étude d'impacts environnementale –

Mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 29 novembre 2022

MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

mosaique-environnement.com

Rédaction : Solveig CHANTEUX

Photo de couverture : © Mosaïque Environnement 2020

Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

Sommaire

Introduction **4**

Réponse à l'avis de la MRAE 5

I - Analyse de la qualité du dossier d'étude d'impacts **6**

a Source des données pour la réalisation de l'Etat initial de l'environnement 6

b Périmètre de l'étude d'impact 6

II - Etat initial de l'environnement, anaLyse des impacts et propositions de mesures d'evitement, de réduction et de compensation **8**

a Prélèvements dans la nappe 8

b Assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales 8

c Risques naturels 9

d Santé environnement 9

e Prise en compte des enjeux liés à l'énergie et au changement climatique 10

INTRODUCTION

Grand Besançon Métropole a déposé une demande de permis de construire pour le projet de grande bibliothèque sur la commune de Besançon dans le département du Doubs (25).

En application du code de l'environnement1, le présent projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale suite à soumission suite à examen au cas par cas2.

Par arrêté en date du 27 septembre 2021, l'autorité environnementale a décidé de soumettre le projet de Grande Bibliothèque à évaluation environnementale au motif notamment que celle-ci s'inscrit dans le cadre de l'ensemble des projets d'aménagement du site Saint-Jacques Arsenal. A ce titre elle constitue la première autorisation demandée sur le site.

Conformément à la démarche d'évaluation environnementale, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) a été saisie et a rendu son avis en **date du 29 novembre 2022.**

L'article L.122-1 du Code de l'Environnement prévoit en effet que « L'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage. ». Il est aussi prévu que « Les maîtres d'ouvrage tenus de produire une étude d'impact la mettent à disposition du public, ainsi que la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale, par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique ».

Ce document constitue le mémoire en réponse. Il sera porté à la connaissance du public lors de la consultation du public.

Réponse à l'avis de la MRAE

I - ANALYSE DE LA QUALITE DU DOSSIER D'ETUDE D'IMPACTS

a Source des données pour la réalisation de l'Etat initial de l'environnement

Avis MRAE : *« L'analyse de l'état initial est conduite en grande partie sur le périmètre d'ensemble du site Saint-Jacques sur la base d'études thématiques antérieures qui constituent un fond de connaissance, notamment l'étude mobilité et stationnement (Transitec, 2017), les expertises hydrogéologiques (Reilé, 2020), les études sur les potentialités et développement des énergies renouvelables (Novea 2017 et SF2e 2021), les études géotechniques (Alios, 2016) et une expertise écologique (Mosaïque environnement 2018) et une synthèse des connaissances relatives aux espèces protégées, analyse des sensibilités et premières propositions de mesures pour éviter et réduire la destruction de ces espèces dans le cadre de la phase de démolition ».*

➔ Réponse détaillée du porteur de projet :

Il est précisé qu'il ne s'agit pas des principales sources de données pour la réalisation de l'étude d'impacts. En effet, **des investigations spécifiques et des études sectorielles ont été menées entre 2020, et 2022 dans l'objectif d'alimenter l'études d'impacts :** inventaires faunistiques et floristiques, transports et déplacement, hydrogéologie, bruit, pollution des sols.

b Périmètre de l'étude d'impact

La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact du projet de grande bibliothèque avec les éléments nécessaires d'évaluation environnementale du projet d'ensemble (en particulier sur les enjeux liés à la ressource en eau et aux inondations) permettant d'appréhender les effets et les mesures de façon pertinente.

Elle recommande de conduire l'évaluation environnementale du projet de requalification du site Saint-Jacques-Arsenal avant d'engager tout nouveau projet opérationnel sur ce quartier.

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale	Prise en compte
Périmètre de l'étude d'impacts	La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact du projet de Grande Bibliothèque avec les éléments nécessaires d'évaluation environnementale du projet d'ensemble (en particulier sur les enjeux liés à la ressource en eau et aux inondations) permettant d'appréhender les effets et les mesures de façon pertinente.	Non
	Elle recommande de conduire l'évaluation environnementale du projet de requalification du site Saint-Jacques-Arsenal avant d'engager tout nouveau projet opérationnel sur ce quartier.	Oui

➔ Réponse détaillée du porteur de projet.

Au moment de la rédaction de l'étude d'impact et du présent mémoire en réponse les éléments programmatiques à l'échelle du quartier Saint-Jacques ne sont pas encore définis, de telle sorte qu'il n'est pas possible à ce stade d'évaluer précisément les impacts globaux de l'aménagement.

L'étude de programmation est engagée et les scénarios d'aménagement seront défini durant le premier semestre 2023.

L'article L. 122-1-1 précise que les incidences sur l'environnement du projet sont appréciées, en cas de pluralité d'autorisations, lors de la délivrance de la première autorisation. Les conditions d'actualisation de l'étude d'impact sont définies lorsque les incidences du projet n'ont pu être complètement

identifiées ou appréciées au stade de celle-ci. (Source : THEMA – Evaluation environnementale, guide d'interprétation de la réforme du 3 Août 2016.

Ce principe d'actualisation a également été rappelé lors de la réunion organisée avec les services de l'Etat le 23 Août 2022.

Par conséquent, une actualisation de l'étude d'impacts est bien prévue en 2023, elle permettra d'avoir une évaluation plus précise du projet d'aménagement du site Saint-Jacques, dans son ensemble.

II - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, ANALYSE DES IMPACTS ET PROPOSITIONS DE MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

a Prélèvements dans la nappe

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale	Prise en compte
Hydrogéologie	MRAe recommande d'évaluer l'impact du choix de la géothermie (grande bibliothèque et projet d'ensemble) sur la nappe d'accompagnement du Doubs.	Non

➔ Réponse détaillée du porteur de projet.

La géothermie sera mobilisée pour répondre aux besoins de chauffage et de rafraichissement de la Grande Bibliothèque. Des essais de pompages ont été réalisés et ont permis de définir le débit critique à ne pas dépasser pour ne pas entraîner un rabattement trop important de la nappe. Dans ce cadre, la nécessité de réaliser un second puit de prélèvement a été défini. Des essais de pompage complémentaires sur le second forage ont été réalisés en octobre 2022 qui confirment le fait que le second forage pourra disposer d'un débit suffisant. L'exploitation simultanée des deux pompages permettra de répondre aux besoins de la PAC sans induire de rabattement significatif de la nappe.

Des mesures sont ainsi engagées pour s'assurer que le projet de Grande Bibliothèque n'aura pas d'impacts significatif sur la nappe. Un dossier loi sur l'eau dont la rédaction sera engagée prochainement permettra de préciser les mesures.

A l'échelle du Site Saint-Jacques, la solution de retenir la géothermie comme solution pour le chauffage n'a pas encore été validée. Les études en cours, à l'échelle de l'ensemble du site, doivent permettre de vérifier la faisabilité au regard des caractéristiques de la nappe. L'évaluation de l'impact du choix de la géothermie pour le site Saint Jacques sur la nappe d'accompagnement du Doubs sera donc évaluée lorsque les éléments de programmations seront précisés.

b Assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale	Prise en compte
Eaux pluviales	La MRAe recommande de présenter dans l'étude d'impact du projet de Grande Bibliothèque les éléments d'évaluation environnementale de l'aménagement d'ensemble du site Saint-Jacques-Arsenal permettant de s'assurer de l'absence d'impact résiduel sur le cycle de l'eau.	Non

➔ Réponse détaillée du porteur de projet.

A ce stade, le projet d'aménagement du site Saint-Jacques-Arsenal n'est pas défini suffisamment précisément pour pouvoir permettre une évaluation fine des impacts sur le cycle de l'eau. Au regard de la situation de la parcelle d'implantation (site déjà imperméabilisé) et de la nature du projet de Grande Bibliothèque (un nouveau bâtiment sur une assiette de 2670 m2 environ et réhabilitation d'un bâtiment existant, équipement n'induisant pas de fortes consommation d'eau), il est possible d'indiquer qu'il n'y aura pas d'impact significatif au regard du projet d'ensemble. Le projet de Grande bibliothèque fera l'objet d'un dossier Loi sur l'eau qui permettra de préciser les impacts et les mesures spécifiques à ce projet. Les impacts globaux du projet Saint-Jacques-Arsenal seront ensuite appréciés dans le cadre de l'étude d'impacts et du dossier loi sur l'eau globaux. Dans ce cadre, c'est bien l'aménagement d'ensemble qui sera évalué, y compris le projet de Grande Bibliothèque.

c Risques naturels

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale	Prise en compte
Inondation par remontée de nappe	La MRAe recommande d'analyser l'impact du cuvelage en cas de remontées de nappe.	Oui
Mouvement de terrain	La MRAe recommande de prendre en compte la doctrine départementale de l'État qui interdit le remblai et la construction au sein d'une doline.	Oui

➔ Réponse détaillée du porteur de projet.

L'incidence sur la circulation des eaux souterraines sera faible et ne concernera que la partie supérieure de la nappe et principalement la période de hautes eaux. Le niveau bas du R-1 calé à la côte 240,60m sera hors d'eau la plupart du temps.
L'impact du projet de Grande Bibliothèque sur le fonctionnement de la nappe sera donc très faible.

Les impacts seront précisés dans le cadre du dossier Loi sur l'eau.

Concernant le risque d'effondrement, le secteur ne correspond pas à une doline et les investigations géotechniques menées n'ont pas mis en évidence de contre-indication à la constructibilité des terrains (rapport de reconnaissances géotechniques de type G2-AVP N° 19/07742/BESAN indice A de la société Géotec daté du 10/02/2021).

d Santé environnement

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale	Prise en compte
Pollution des sols – archéologie préventive	Il conviendrait de l'indiquer dans l'étude d'impact et présenter les éléments montrant l'application effective des mesures prévues (analyse des fonds de fouilles, nettoyage des pièces, dépôt des terres extraites dans un centre de traitement…).	Oui
Mouvement de terrain	La MRAe recommande au porteur de projet de mettre en place une mesure des gaz dans l'air ambiant du sous-sol dans les 6 mois après la réception des travaux (mercure, naphtalène, BTEX, COHV et hydrocarbures aliphatiques) et de s'engager à mettre en œuvre des mesures correctrices si besoin.	Oui.
	La MRAe recommande de prévoir un dispositif permettant d'informer les riverains en amont et de répondre aux diverses doléances.	Oui

➔ Réponse détaillée du porteur de projet.

Concernant la pollution des sols, un carroyage de contrôle a été effectué par l'entreprise TAUW qui a montré la faiblesse des pollutions résiduelles après enlèvement de la première strate d'1m30 (cf. rapport annexé à l'étude d'impacts).

Concernant les mesures de pollution préconisées par l'ARS, elles seront mises en place 6 mois après réception des travaux, soit en 2027.

Concernant le dispositif d'information des riverains pour la phase chantier, il sera défini en phase PRO/ACT.

e Prise en compte des enjeux liés à l'énergie et au changement climatique

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale	Prise en compte
Ressources énergétiques	Concernant l'utilisation des énergies renouvelables, la solution géothermie (thermo-frigo-pompe eau/eau) a été choisie pour assurer la production de chaleur et de rafraîchissement des bâtiments. 397 panneaux photovoltaïques seront également mis en place sur la toiture terrasse du bâtiment neuf. La puissance installée ainsi que la technologie choisie (solaire ou thermique) nécessiteraient d'être indiquées.	Oui
Ressources énergétiques	La MRAe recommande d'apporter des précisions sur le choix des ressources énergétiques pour l'ensemble du nouveau quartier afin de s'assurer de la cohérence et de l'optimisation avec le parti retenu pour la bibliothèque.	Non

➔ Réponse détaillée du porteur de projet.

Un dispositif de 397 panneaux photovoltaïques sera mis en place sur la toiture terrasse, il s'agit de production électrique. La puissance sera définie en fonction du type de tuiles choisi (définition en cours en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France).

Les études à l'échelle du projet Saint-Jacques Arsenal ne sont pas encore suffisamment avancées pour apporter de tels éléments d'information.